



**TOURISME DURABLE
AFRIQUE**



**CHARTRE AFRICAINE DE
TOURISME DURABLE ET
RESPONSABLE**

Introduction

Le tourisme est reconnu de plus en plus comme un secteur générateur d'importants bénéfices pour les économies nationales, mais aussi une source considérable d'entrées de devises pour le développement des pays et l'amélioration des moyens de subsistance des communautés locales et des catégories à faibles revenus. Les statistiques en matière de tourisme international pour l'année 2015 indiquent que 1.186 millions de visiteurs ont voyagé dans le monde et que les recettes du tourisme international ont atteint 1.260 milliards de dollars. L'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) prévoit une hausse de ces chiffres dans les années à venir et le nombre de touristes devrait ainsi atteindre 1,8 milliards à l'horizon 2030. Le tourisme confirme ainsi son rôle clé dans l'économie mondiale en contribuant en moyenne à hauteur de 10% aux PIB (Produit Intérieur Brut), en constituant un emploi sur onze (direct, indirect et induit), ce qui représente 7% des exportations mondiales et 30% des exportations de services.

En Afrique, environ 53 millions de touristes ont visité le continent – contre 26 millions en 2000 – ce qui a permis de générer 33 milliards de dollars de recettes. La région représente une faible part du tourisme international (5%) en dépit de son important potentiel en termes de ressources naturelles et culturelles. Cependant l'OMT prévoit d'ici 2030, environ 134 millions d'arrivées de touristes internationaux sur le continent africain.

Conscients de ce potentiel, de plus en plus de pays africains font du tourisme l'une des principales locomotives de leur développement socioéconomique.

En témoignent, outre les chiffres précités, la multiplication des stratégies et des plans de développement touristique concernant le continent.

Par ailleurs, un développement non maîtrisé de l'activité touristique pourrait mettre en péril la pérennité de la dynamique touristique positive que l'Afrique est amenée à renforcer et à accélérer. Dans un continent où les potentialités naturelles sont nombreuses et diversifiées, où les richesses culturelles et humaines sont abondantes, il est important que le tourisme puisse prospérer « raisonnablement », en tenant compte des divers enjeux liés au respect des équilibres naturels, à la réduction des émissions des gaz à effets de serre, à la conservation et la promotion des spécificités culturelles, à la pérennisation des recettes touristiques...

Ainsi, l'adoption et la perpétuation des principes de durabilité dans l'ensemble de la chaîne de valeur touristique est une condition sine qua non pour la consolidation des résultats enregistrés par l'Afrique et la réalisation de l'objectif d'atteindre 134 millions d'arrivées à horizon 2030. La Charte Africaine du Tourisme Durable s'inscrit dans ce cadre. Tout en reconnaissant le droit au développement pour tous les pays, elle se veut un cadre de référence volontaire, encadrant le développement du tourisme en Afrique et assurant son inscription dans une dynamique soutenable et responsable, conciliant progrès économique et social, préservation de l'environnement et respect des spécificités locales et diversités culturelles.

Elaborée dans une démarche de concertation, la Charte Africaine du Tourisme Durable tient compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et des accords et conventions internationales en matière de développement durable, notamment les Objectifs de Développement Durable et le Code Mondial d'Ethique du Tourisme de l'OMT ainsi que les conventions internationales de l'UNESCO¹ et de l'IUCN². Elle émane d'une vision partagée par plusieurs pays du continent qui ambitionne l'encouragement d'un tourisme qui « tienne pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux actuels et futurs, en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil » [*Organisation Mondiale du Tourisme*]. Cette volonté a été manifestée à la suite d'une proposition du Gouvernement marocain lors de la 58^{ème} session de la Commission de l'OMT pour l'Afrique, tenue à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 19 avril 2016, durant laquelle le principe d'élaboration d'une « Charte Africaine du Tourisme Durable et Responsable », inspirée de la Charte Marocaine du Tourisme Durable, a été approuvé à l'unanimité (décision CAF/58/9). La tenue de la 22^{ème} conférence des Parties (COP22) au Maroc constitue une réelle opportunité pour amorcer son implémentation et sa promotion.

La Charte Africaine de Tourisme Durable comporte 6 volets dont chacun est composé de principes génériques, tenant compte de la « pluralité » de l'Afrique et la diversité de ses pays. Chaque pays ou groupes de pays signataire pourrait la décliner en fonction de ses spécificités nationales ou régionales.

De même, des mécanismes de financement, de suivi et de mise en œuvre appropriés seront développés conjointement afin d'accompagner les pays signataires à se conformer aux dispositions de la Charte.

¹ Notamment la Convention pour la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel de 1972, la Convention sur la Protection et la Promotion de la Diversité de Expressions Culturelles et la convention 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

² Notamment la Convention sur la Diversité Biologique de 2010

PRINCIPE 1 :

LA SAUVEGARDE ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

1. Renforcer la conservation de la biodiversité, notamment dans les aires protégées du paysage terrestre et marin ;
2. Préserver les espèces menacées (espèces individuelles et habitats endémiques) et les préserver des effets néfastes de l'activité touristique, notamment en mettant en place des actions de sensibilisation ;
3. Sensibiliser et lutter contre les diverses formes de braconnage, particulièrement des espèces faunistiques protégées, en collaboration avec les pays sources de la demande pour les produits issus des espèces protégées ;
4. Multiplier les initiatives et accords transfrontaliers visant la conservation de la biodiversité ;
5. Ratifier et se conformer aux conventions et accords internationaux et régionaux relatifs à la biodiversité et à la protection de l'environnement ;
6. Respecter les lois et règlements nationaux en matière de préservation de l'environnement lors du développement et de la commercialisation des produits touristiques ;
7. Tenir compte des enjeux de la biodiversité et de la sauvegarde du patrimoine naturel systématiquement au niveau de toute nouvelle législation relative à l'activité touristique ;
8. Inscrire dans les stratégies de développement à diverses échelles, l'équilibre entre aires protégées et industries extractives ;
9. Conditionner le développement de tout projet touristique au niveau des zones écologiquement fragiles par des études préalables d'impacts rigoureuses ;
10. Implémenter des mesures d'atténuation du changement climatique et de compensation Carbone aux échelles nationale et transfrontalière ;
11. Réduire « l'empreinte carbone » de l'activité touristique et implémenter des actions de réduction et de compensation ;
12. Encourager les initiatives visant à réduire les émissions des GES, à l'origine de l'accroissement des menaces liées aux zones fragiles ;
13. Multiplier les actions de communication et de sensibilisation des touristes et de l'ensemble des parties prenantes du tourisme sur l'importance de la préservation du patrimoine naturel ;
14. Fixer des « seuils de tolérance » de l'activité touristique au niveau des zones fragiles ;
15. Mettre en place des stratégies spécifiques à la rationalisation de l'utilisation de l'eau à des fins touristiques, notamment dans les pays et régions arides et semi-arides ;
16. Sensibiliser les acteurs du tourisme sur l'importance d'adopter des mesures à même de rationaliser l'utilisation des ressources naturelles et d'optimiser la gestion des déchets induits par l'activité touristique, en coopération avec les gouvernements et la société civile ;
17. Accompagner et renforcer les capacités institutionnelles et techniques des parties prenantes du tourisme dans la conservation et la valorisation du patrimoine naturel ;
18. Encourager la participation des communautés locales aux programmes et projets de préservation et de valorisation des sites et espaces naturels.

PRINCIPE 2 :

LA PRESERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET DE L'IDENTITE LOCALE

1. Préserver et promouvoir le patrimoine culturel local matériel et immatériel ;
2. Sensibiliser les différents acteurs et intervenants dans le tourisme, y compris la communauté d'accueil, sur l'importance de sauvegarder le patrimoine culturel matériel et immatériel ;
3. Fixer des « seuils de tolérance » de l'activité touristique au niveau des sites culturels sensibles ;
4. Préserver le patrimoine architectural et urbain local et le réhabiliter ;
5. Encourager la construction durable intégrée aux contextes naturel, économique et socio-culturel locaux ;
6. Sensibiliser et lutter contre les pillages d'objets à valeur culturelle ;
7. Préserver et promouvoir les arts et les cultures locales ;
8. Préserver et promouvoir le folklore local et éviter sa banalisation et sa perte d'identité à des fins touristiques ;
9. Veiller à l'essaimage des cultures africaines et promouvoir leur pluralité ;
10. Protéger les langues et dialectes locaux et les promouvoir à travers le tourisme ;
11. Veiller à la protection et à la promotion de la diversité ethnique, culturelle et religieuse ;
12. Sensibiliser les touristes quant à la nécessité de respecter les us et coutumes des communautés d'accueil et populations autochtones ;
13. Promouvoir l'utilisation des produits de l'artisanat local à fort contenu culturel et produits de terroir dans le domaine du tourisme ;
14. Renforcer les partenariats avec d'autres pays africains en matière de préservation et promotion du patrimoine commun du continent.

PRINCIPE 3 : L'INTEGRATION DE L'ECONOMIE LOCALE ET REGIONALE

1. Renforcer le rôle du tourisme en tant que levier du développement local ;
2. Promouvoir l'emploi local et l'auto-emploi dans le secteur du tourisme ;
3. Favoriser le développement des TPE/PME touristiques via des mesures incitatives ;
4. Optimiser les retombées de l'activité touristique au profit des territoires et des communautés locales qui doivent être consultées sur tous les projets de développement touristique qui les concernent ;
5. Impliquer les collectivités territoriales et ONG locales dans toute réflexion ou stratégie touristique qui les concerne ;
6. Veiller à la compatibilité des projets et concepts touristiques avec les spécificités et caractéristiques locales de leurs zones d'implantation ;
7. Encourager et renforcer les capacités des porteurs de projets touristiques ; notamment les jeunes, les femmes et les personnes en situation de handicap, en matière de tourisme durable ;
8. Encourager la formation continue au profit des professionnels du tourisme et divers acteurs de l'activité touristique, en particulier les Petites et Moyennes Entreprises ;
9. Développer des mécanismes d'appui technique ou financier à même de permettre aux acteurs du tourisme d'améliorer leur compétitivité et leur prise en compte des considérations de la durabilité ;
10. Favoriser l'échange d'expertise intra et inter-pays et la création de plateformes de formation communes.

PRINCIPE 4 :

LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE ET SON INSERTION DANS UNE ECONOMIE « VERTE » ET DURABLE

1. Se doter de stratégies touristiques bien définies visant à tirer le meilleur profit possible des opportunités de croissance tout en les intégrant dans une démarche de développement durable ;
2. Intégrer la mise en tourisme des territoires dans les stratégies de développement économique et celles d'aménagement des territoires ;
3. Répartir équitablement le développement touristique sur les différents territoires et catégories de populations, notamment les communautés d'accueil ;
4. Opter pour des concepts de complémentarité et de diversification de l'offre de produits touristiques ;
5. Encourager les territoires peu développés à faire du tourisme un vecteur de croissance durable ;
6. Encourager les innovations vertes dans le domaine du tourisme ;
7. Veiller à la création de connexions entre le tourisme et les autres secteurs de l'économie, dans une perspective de croissance verte ;
8. Renforcer la formation académique dans les métiers du tourisme en adéquation avec l'économie verte et durable ;
9. Renforcer les lois et les règlements visant l'insertion du tourisme dans le cadre d'une économie verte.

PRINCIPE 5 : L'EQUITE, L'ETHIQUE ET LA RESPONSABILITE SOCIALE

1. Promouvoir et appliquer une équité des Genres dans toutes les formes de développement et de promotion du tourisme ;
2. Encourager l'émancipation de la femme et la promotion de ses droits ;
3. Protéger les enfants de toutes les formes d'exploitation, notamment économique ou sexuelle due au tourisme ;
4. Tenir compte des spécificités des différents types de handicaps et mettre en place des actions et des mesures facilitant l'accès de l'ensemble des personnes à besoins spécifiques au tourisme ;
5. Assurer la liberté des déplacements touristiques et éviter toute restriction discriminatoire ;
6. Assurer la protection des touristes et visiteurs ainsi que leurs biens et prévenir tout danger ou risque les menaçant ;
7. Veiller à une transparence des relations commerciales et bannir toute forme de corruption ou pratique opaque ;
8. Faciliter l'accès au tourisme pour les divers groupes de la population notamment les jeunes, les familles, les retraités, les personnes handicapées et les personnes aux revenus modestes.

PRINCIPE 6 :

LA GOUVERNANCE ET LES FACTEURS DE SUCCES

1. Veiller à la bonne gouvernance du secteur du tourisme et se doter de systèmes représentatifs permettant une implication effective des parties prenantes dans la prise de décision concernant le secteur ;
2. Encourager le développement des groupements professionnels et de la société civile ;
3. Encourager les partenariats stratégiques et réseaux à différentes échelles ;
4. Adopter des approches encourageant la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise et promouvoir des labels et distinctions dans ce sens ;
5. Encourager la création de mécanismes de financement destinés aux entreprises touristiques s'inscrivant dans une démarche de durabilité ;
6. Conditionner les subventions et autres mesures de financement destinés aux acteurs du tourisme par le respect de standards minima de durabilité ;
7. Reconnaître et promouvoir les initiatives et acteurs touristiques s'inscrivant dans une démarche de durabilité ;
8. Développer des indicateurs et des normes de durabilité relatifs au secteur du tourisme ;
9. Instaurer des mécanismes et procédures de vérification de la bonne application des principes de la charte.